

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1450

28 juillet 2009

SOMMAIRE

4 Immo S.A.	69593	Lunard Participations S.A.	69554
ABC Comptabilité S.à.r.l.	69598	Makena Capital Luxco B	69593
Adonis S.A.	69574	Marmolux Granits S.A.	69581
Aequitas Europe 1 S.à r.l.	69593	MD Evolution S.A.	69595
Artisanat Toitures Theisen-Lambert S.A.	69592	Metalsistem International S.A.	69594
Becofin S.A.	69599	Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l.	69596
Biodev Group S.A.	69566	Newcontainer No. 6 (Luxembourg) Shipp- ing S.à r.l.	69554
Coiffure Paulo Machado Sàrl	69592	New Star Global Property Management (Luxembourg One) S.à r.l.	69592
Compagnie du Rubicon S.A.	69593	Nicronex Consulting s.à r.l.	69592
Conselio S.A.	69582	Odyssey Group S.A.	69581
Crown Property Invest S.A.	69591	P5 Luxembourg S.à r.l.	69597
Danfin International S.A.	69555	Pompes Funèbres Principales du Luxem- bourg ERASMY S.à r.l.	69554
Danflat International S.A.	69555	Prospera Senectute Fund Sicav-SIF	69600
Diaverum Pooling GP & Co., SCA	69598	RC Holding S. à r.l.	69567
«Die Küche Sàrl»	69554	Reichert Transporte S.à.r.l.	69598
Ellis and Hetherington Trust S.à r.l.	69588	Rockpoint Cenda Properties S.à r.l.	69581
Film Light(n)ing Express A.G.	69597	Rohi Inv. S.à.r.l.	69594
Financial Overseas Investment	69562	Schiffmann S.à r.l.	69597
First London European Holdings S.à r.l.	69595	Server Group Europe S.A.	69555
Graas-Lavie et Cie	69590	Sèvres V S.à r.l.	69566
High Seas Holdings S.A.	69581	Société pour l'Utilisation Rationnelle et la Récupération de l'Energie	69596
IK Investment Partners S.à r.l.	69563	Solarafi	69591
IK Investment Partners S.à r.l.	69595	Supreme Entertainment S.A.	69596
Immobilière Binsfeld et Bintener S.e.n.c.	69599	Temes Sàrl	69555
Immobilière Jomi S.A.	69597	T.F.M. International S.A.	69595
Immoboom s.à r.l.	69593	Toiture du Nord S.A.	69566
Industri Kapital Luxembourg S.à r.l.	69595	TransAlzette S.à.r.l.	69598
International Management & Services Cor- poration S.A.	69597	UBS Luxembourg Sicav	69600
Ital-Rent Sàrl	69600	USG ChinaLux S. à r.l.	69594
ITT Industries S.à r.l.	69596	Webstar Financial S.A.	69594
Kwintet International S.à r.l.	69591	Widem S.A.	69591
La Main d'Or S.A.	69586	Widem S.A.	69592
Live And Let Tri S. à r. l.	69567		

«Die Küche Sàrl», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 8, rue du Ruisseau.
R.C.S. Luxembourg B 91.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086300/10.

(090102436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Newcontainer No. 6 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.750,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 122.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Newcontainer No. 6 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009086304/13.

(090102816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Lunard Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009086313/10.

(090102471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pompes Funèbres Principales du Luxembourg ERASMY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 21, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg B 81.963.

Décision collective des associés du 30 avril 2009

Les soussignés:

- Madame Marie-Louise SCHROEDER, épouse de Monsieur Ernest ERASMY, commerçante, demeurant à L-2328 Luxembourg, 27, rue des Peupliers
 - Monsieur Jean-Paul ERASMY, commerçant, demeurant à L-2328 Luxembourg, 21, rue des Peupliers
- seuls associés de la société, ont pris ce jour à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Marie-Louise SCHROEDER présente sa démission comme gérante de la société avec effet au 30 avril 2009.
Celle-ci est acceptée par les associés.

Deuxième résolution

Monsieur Jean-Paul ERASMY, commerçant, demeurant à 21, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, est nommé gérant de la société et pourra engager la société en toute circonstance par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Marie-Louise SCHROEDER / Jean-Paul ERASMY.

Référence de publication: 2009086600/21.

(090103018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Server Group Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 68.574.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2009

L'Assemblée a décidé de révoquer M. Lennart STENKE de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.
L'Assemblée a décidé de révoquer M. Lennart STENKE de son poste d'administrateur délégué de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009087581/15.

(090103664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Temes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 11, rue de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 133.947.

Im Jahre zweitausendneun, den sechszwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Ist zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen:

Herr Thorsten SCHÄFER, Ingenieur, geboren am 11. Juli 1972 in Daun (Deutschland), wohnhaft in D-54634 Bitburg (Deutschland), 22, Albachstrasse, einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "TEMES S.à r.l.", mit Sitz in L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom 26. Oktober 2007, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 2991 vom 24. Dezember 2007, Nummer RCS Luxembourg B133947;

hier vertreten durch Herrn Manfred SCHÄFER, Lehrer, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Amundsenstr. 5,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, nach "ne varietur" Paraphierung durch den Komparten und den Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden,

Welcher Komparten den amtierenden Notar ersucht den nach gleichlautender Tagesordnung genommenen Beschluss zu beurkunden.

Einziger Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-9227 Diekirch, 52, Esplanade nach L-9391 Reisdorf, 11, rue de la Foret zu verlegen und demgemäss den ersten Satz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Reisdorf."

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an den Komparten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Schafer, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juillet 2009. Relation: DIE /2009 / 6535. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zu Verwaltungszwecken erteilt.

Diekirch, den 7. Juli 2009.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2009088204/234/33.

(090104437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Danfin International S.A., Société Anonyme,

(anc. Danflat International S.A.).

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 59.765.

L'an deux mille neuf, le vingt-six mai.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée "DANFLAT INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 59765, constituée suivant un acte reçu en date du 18 juin 1997 par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 534 du 30 septembre 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 29 juin 2001, suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1239 du 27 décembre 2001.

La société a un capital social actuel de EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 30.000 (trente mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

2. Changement de la dénomination de la société de «DANFLAT INTERNATIONAL S.A.» en «DANFIN INTERNATIONAL S.A.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de DANFIN INTERNATIONAL S.A.»

3. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra, dans le cadre de la réalisation de son objet social et à titre privé, emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie, en toutes monnaies et notamment par la voie d'émissions d'emprunts obligataires, subordonnés ou non, avec bon de souscriptions ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre ainsi que par tout autre instrument ou titre de dette ordinaire ou même donnant droit à une participation aux bénéfices de la société.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre acheter, gérer, vendre tous biens immobiliers situés à Luxembourg ou à l'étranger, pour son propre compte et destinés tant à son propre siège qu'à la location à d'autres sociétés du groupe.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

4. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième lundi du mois de novembre au quatrième mercredi du mois d'octobre et pour la première fois en 2009, et modification subséquente de l'article 16 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

5. Démission de Monsieur John SEIL de ses fonctions d'administrateur et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat.

6. Nomination de Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, en remplacement de Monsieur John SEIL, démissionnaire.

7. Refonte complète des statuts en langue anglaise et en langue française (suivant projet en annexe) pour les adapter aux décisions à prendre sur les points 1 à 4 de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination de la société de «DANFLAT INTERNATIONAL S.A.» en «DANFIN INTERNATIONAL S.A.» et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de DANFIN INTERNATIONAL S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société de sorte qu'aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé. Afin de mettre les statuts en concordance avec la présente résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra, dans le cadre de la réalisation de son objet social et à titre privé, emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie, en toutes monnaies et notamment par la voie d'émissions d'emprunts obligataires, subordonnés ou non, avec bon de souscriptions ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre ainsi que par tout autre instrument ou titre de dette ordinaire ou même donnant droit à une participation aux bénéfices de la société.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre acheter, gérer, vendre tous biens immobiliers situés à Luxembourg ou à l'étranger, pour son propre compte et destinés tant à son propre siège qu'à la location à d'autres sociétés du groupe.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième lundi du mois de novembre au quatrième mercredi du mois d'octobre et pour la première fois en 2009, et de modifier par conséquent l'article 16 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur John SEIL de ses fonctions d'administrateur et décide, à l'unanimité, de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur John SEIL, démissionnaire.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2012.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à une refonte complète des statuts en langue française et en langue anglaise, étant entendu qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi, afin de les adapter aux résolutions prises ci-dessus et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

Version Anglaise

"Name - Registered office - Duration - Object - Capital - Debenture loans

Art. 1. There exists a joint stock company under the name of "DANFIN INTERNATIONAL S.A.".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

Within the framework of the realization of its purpose, the company may in a private capacity borrow in any form whatever, with or without warranty, in any currency, in particular through the issue of ordinary or convertible bonds, whether subordinate or not, in bearer or other form, by issue of any instrument or title of ordinary debt or title giving the right to a profit-sharing of the company.

The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may also buy, manage or sell any real estate located in Luxembourg or abroad, for its own behalf and destined either for its own registered office or for the renting to other companies of the group.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,000,000 (three million Euro) represented by 30,000 (thirty thousand) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The board of directors is authorized, without the prior agreement of the general meeting, to issue ordinary bonds, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 7. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 8. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can represent one or more of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Art. 9. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 10. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 11. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, in particular as mentioned in article 15, fall within the competence of the board of directors.

Art. 12. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 13. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 14. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 15. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

A prior decision of the general meeting ruling with the simple majority is required for the issue of any loan participating in profits.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Wednesday of the month of October at 10.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 18. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 19. The business year begins on July 1st of each year and ends on June 30th of the following year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 20. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The balance after deduction made by the sums assigned pursuant to possible loans participating in profits, is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 22. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Version Française

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Emprunts obligataires

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «DANFIN INTERNATIONAL S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra, dans le cadre de la réalisation de son objet social et à titre privé, emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie, en toutes monnaies et notamment par la voie d'émissions d'emprunts obligataires, subordonnés ou non, avec bon de souscriptions ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre ainsi que par tout autre instrument ou titre de dette ordinaire ou même donnant droit à une participation aux bénéfices de la société.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre acheter, gérer, vendre tous biens immobiliers situés à Luxembourg ou à l'étranger, pour son propre compte et destinés tant à son propre siège qu'à la location à d'autres sociétés du groupe.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Le conseil d'administration est autorisé, sans l'accord préalable de l'assemblée générale, à émettre des emprunts obligataires ordinaires, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que par les présents statuts, notamment tel que mentionné à l'article 15.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Une décision préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité simple est requise pour l'émission de tout emprunt participant aux bénéfices.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde, déduction faite des sommes allouées en exécution d'éventuels emprunts participant aux bénéfices, est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, en raison des présentes, est estimé approximativement à EUR 2.000.-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. FLEMING, S. BOULARD, V. BARAVINI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 juin 2009, LAC/2009/21159: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009087749/208/367.

(090104740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Financial Overseas Investment, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.333.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 6 juillet 2009

1. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT*
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009087572/17.

(090103692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.233.875,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

In the year two thousand nine, on the fifth day of June,
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. IK Europa B.V., a company duly incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office in Claude Debussylaan 44, 1082 MD Amsterdam, Netherlands;
2. Brialmont AB, having its registered office at Cardellgatan 3, 11436 Stockholm, Sweden;
3. Mikaros AB, having its registered office at Osterangsvägen 46B, 18247 Enebyberg, Sweden;
4. Ricks Holding Limited, having its registered office at Libra Tower, 23, Olympian Street, 3605 Limassol;
5. Mr. Christopher Masek, residing at 7 Drayton Gardens, London, SW10 9RY, United Kingdom;
6. Mr. Mads Ryum Larsen, residing at 41 Bradbourne Street, London, SW6 3TF, United Kingdom;
7. SoMaLo AB, having its registered office at Grönviksvägen 141, 167 76 Bromma, Sweden;
8. Mr. James Yates, residing at 20 Onslow Avenue, Richmond, TW10 6QB, United Kingdom;
9. Mr. Kristiaan Nieuwenburg, residing at 92 Ifield Road, London, SW10 9AD, United Kingdom;
10. MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH, having its registered office at Alsterchanssee 7, D-20149, Hamburg, Germany;
11. Mr. Dan Soundry, residing at 4, Boulevard de Courcelles, F-75017 Paris;
12. Stellaris AB, having its registered office at 32, Orrspelsvägen, S-167 66 Bromma, Sweden;

Here represented by Delphine Tempé, attorney at law, residing at Luxembourg, acting by virtue of twelve proxies given under private seals.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

That they are the actual shareholders of "IK INVESTMENT PARTNERS SARL", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the notary public Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on December 31st, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 316 of March 19th, 2004, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 May 2009, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

All this having been declared, the appearing parties, holding 100% of the share capital of "IK INVESTMENT PARTNERS SARL" have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of Five Hundred Seventy Seven Thousand Seven Hundred Euros (EUR 577,700) in order to bring it from its current amount of One Million Eight Hundred Eleven Thousand Five Hundred Seventy Five Euros (EUR 1,811,575) to One Million Two Hundred Thirty Three Thousand Eight Hundred Seventy Five Euros (EUR 1,233,875) by cancellation of Twenty Three Thousand One Hundred Eight (23,108) ordinary class A shares and reimbursement of an amount of Five Hundred Seventy Seven Thousand Seven Hundred Euros (EUR 577,700) to IK Europa B.V.
2. Modification of the provisions of Article 7.1 (Subscribed and paid Up Share Capital) of the articles of association of the Company as a result of the capital reduction;
3. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the Company's subscribed share capital by an amount of Five Hundred Seventy Seven Thousand Seven Hundred Euros (EUR 577,700) in order to bring it from One Million Eight Hundred Eleven Thousand Five Hundred Seventy Five Euros (EUR 1,811,575) to One Million Two Hundred Thirty Three Thousand Eight Hundred Seventy Five Euros (EUR 1,233,875) by cancellation of Twenty Three Thousand One Hundred Eight (23,108) ordinary class A shares and reimbursement of an amount of Five Hundred Seventy Seven Thousand Seven Hundred Euros (EUR 577,700) to IK Europa B.V.

Second resolution

The general meeting decides to amend article 7.1 (Subscribed and Paid Up Share Capital) subsequently, that will read as follows.

7.1. Subscribed and Paid up share capital. The Company's corporate capital is fixed at One Million Two Hundred Thirty Three Thousand Eight Hundred Seventy Five Euros (EUR 1,233,875) represented by Twenty Eight Thousand Five Hundred Seventy Four (28,574) Class A Ordinary Shares, Six Thousand Nine Hundred Twenty Seven (6,927) Class G Preference Shares, Six Thousand Nine Hundred Twenty Seven (6,927) Class H Preference Shares, Six Thousand Nine Hundred Twenty Seven (6,927) Class I Preference Shares, all with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25) and all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinq juin.

Pardevant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. IK Europa B.V., une société de droit de néerlandais, ayant son siège social à Claude Debussylaan 44, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas;
 2. Brialmont AB, ayant son siège social à Cardellgatan 3, 11436 Stockholm, Suède;
 3. Mikaros AB, ayant son siège social à Osterangsvägen 46B, 18247 Enebyberg, Suède;
 4. Ricks Holding Limited, ayant son siège social à Libra Tower, 23, Olympian Street, 3605 Limassol;
 5. Monsieur Christopher Masek, demeurant au 7 Drayton Gardens, Londres, SW10 9RY, Royaume Uni;
 6. Monsieur Mads Ryum Larsen, demeurant à 41 Bradbourne Street, Londres, SW6 3TF, Royaume Uni;
 7. SoMaLo AB, ayant son siège social à Grönviksvägen 141, 167 76 Bromma, Suède;
 8. Monsieur James Yates, demeurant à 20 Onslow Avenue, Richmond, TW10 6QB, Royaume Uni;
 9. Monsieur Kristiaan Nieuwenburg, demeurant à 92 Ifield Road, Londres, SW10 9AD, Royaume Uni;
 10. MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH, ayant son siège social à Alsterchanssee 7, D-20149, Hamburg, Allemagne;
 11. Monsieur Dan Sundry, demeurant au 4, Boulevard de Courcelles, F-75017 Paris;
 12. Stellaris AB, ayant son siège social au 32, Orrspelsvägen, S-167 66 Bromma, Sweden;
- Ici représentés par Delphine Tempé, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de douze procurations sous seings privés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit avant, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les associés actuels de "IK INVESTMENT PARTNERS SARL", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 31 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 316 du 19 mars 2004, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire soussigné, le 28 mai 2009, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants détenant 100% du capital social de "IK INVESTMENT PARTNERS SARL", ont immédiatement procédé à l'assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de Cinq Cent Soixante Dix Sept Mille Sept Cents Euros (EUR 577.700) afin de le porter de son montant actuel de Un Million Huit Cent Onze Mille Cinq Cent Soixante Quinze Euros (EUR 1.811.575) à Un Million Deux Cent Trente Trois Mille Huit Cent Soixante Quinze Euros (EUR 1.233.875) par annulation de Vingt Trois Mille Cent Huit (23.108) parts sociales ordinaires de classe A et remboursement d'un montant de Cinq Cent Soixante Dix Sept Mille Sept Cents Euros (EUR 577.700) à IK Europa B.V.

3. Modification de l'article 7.1. (Capital souscrit et libéré) des statuts de la Société suite à la réduction du capital social.

4. Divers.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de Cinq Cent Soixante Dix Sept Mille Sept Cents Euros (EUR 577.700) afin de le porter de son montant actuel de Un Million Huit Cent Onze Mille Cinq Cent Soixante Quinze Euros (EUR 1.811.575) à Un Million Deux Cent Trente Trois Mille Huit Cent Soixante Quinze Euros (EUR 1.233.875) par annulation de Vingt Trois Mille Cent Huit (23.108) parts sociales ordinaires de classe A et remboursement d'un montant de Cinq Cent Soixante Dix Sept Mille Sept Cents Euros (EUR 577.700) à IK Europa B.V.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7.1 des statuts

" **7.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social de la Société est fixé à Un Million Deux Cent Trente Trois Mille Huit Cent Soixante Quinze Euros (EUR 1.233.875) représenté par Vingt Huit Mille Cinq Cent Soixante Quatorze (28.574) parts sociales ordinaires de classe A, Six Mille Neuf Cent Vingt Sept (6.927) parts sociales préférentielles de classe G, Six Mille Neuf Cent Vingt Sept (6.927) parts sociales préférentielles de classe H, Six Mille Neuf Cent Vingt Sept (6.927) parts sociales préférentielles de classe I, toutes avec une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (EUR 25), entièrement souscrit et libéré.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi sur les Sociétés. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi sur les Sociétés trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est estimé à environ deux mille Euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. TEMPE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 juin 2009. Relation: LAC/2009/22300. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009087754/211/152.

(090105002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Sèvres V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 141.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087549/10.

(090103649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Biodev Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 110.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087617/10.

(090104211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Toiture du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 56, rue de Wiltz.
R.C.S. Luxembourg B 94.384.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme TOITURE DU NORD S.A. ayant son siège social à L-9780 Wincrange, 56, route de Wiltz,

constituée originellement sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, alors notaire de résidence à Clervaux en date du 29 décembre 1983, publié au Mémorial C n° 33 du 6 février 1984, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 94384,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial C n° 307 du 5 mai 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fernand NEUMAN, administrateur, demeurant à L-9740 Boevange, qui désigne comme secrétaire Madame Yvonne JANS, administrateur, demeurant à L-9740 Boevange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond JANS, administrateur, demeurant à L-9654 Gruemmelscheid, 39, Duerfstrooss;

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignées sur une liste de présences, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les six mille deux cent cinquante (6.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Changement de l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique Résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un troisième alinéa à l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'exercice de la profession de couvreur-ferblantier et de charpentier et d'une entreprise de toiture, comprenant notamment la vente de matériaux de toiture et l'exécution de tous travaux de toiture.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

En outre la société pourra accorder hypothèque ou se porter caution pour garantir des engagements de ses associés et/ou de leurs sociétés éventuelles, présentes ou futures."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ cinq cents (800.- €) euros.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. NEUMAN, Y. JANS, R. JANS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 30 juin 2009. DIE/2009/6492. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 8 juillet 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009088205/4917/52.

(090104434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

RC Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086859/10.

(090103839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Live And Let Tri S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 146.990.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty ninth of June.

Before Maître Patrick SERRES, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr Dirk BOCKEL, bom in Waiblingen (D) on the 18th October 1976, sportsman, residing in L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiërg,

2) Mrs Alicia PELLICER, wife of Mr Dirk BOCKEL, born in Florida (USA) on the 4th July 1981, manager, residing in L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiërg.

Such appearing parties have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of "LIVE AND LET TRI S. à r. l." (hereafter the "Company").

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the advice in matter of sport and advertising as well as sport management and the sale of sport articles.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favors the realization of its objects.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Berbourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand four hundred Euro (12'400.- EUR), represented by one hundred (100) ordinary shares having a par value of one hundred twenty-four Euro (124.-EUR) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the "Law"), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

Chapter III. - Management - Meeting of the board of managers - Representation - Authorized signatories

Art. 8. Management. The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meeting of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 10. Representation - Authorized signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 10 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers. The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

The Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. - Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the "Secretary").

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholders

Art. 13. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Art. 14. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 15. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

The sole shareholder exercises the powers of the general meeting.

The decisions of the sole shareholder which are taken in the scope of the above paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Any reference to shareholders' meeting shall mutatis mutandis refer to a resolution passed in writing in the above form.

Chapter VI. - Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 16. Financial year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 17. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 18. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 15 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 21. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 22. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 23. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscriptions and Payments

Mr Dirk BOCKEL and Mrs Alicia PELLICER subscribe each one fifty (50) shares and pay them by a contribution in cash of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-).

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (12,400.- EUR) as contribution to the nominal share capital is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who hereby witnesses the existence of the above in respect of the Law.

Transitory provisions

By way of derogation article 16 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from today on to the 31 December 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand six hundred euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders of the Company have adopted the following resolutions:

- 1) The shareholders appoint as sole manager Mrs Alicia PELLICER for an unlimited period.
- 2) The registered office is established in L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiërg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorherstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendneun, den neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtswohnsitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg):

Sind erschienen:

1) Herr Dirk BOCKEL, Sportler, geboren am 18. Oktober 1976 in Waiblingen (D), wohnhaft in L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiërg,

2) Frau Alicia PELLICER, Geschäftsführerin, geboren am 4. Juli 1981 in Florida (USA), wohnhaft in L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiërg.

Die Erschienenen haben den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung der hiermit gegründeten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) wie folgt aufzusetzen:

Kapitel I. - Name - Dauer - Gegenstand - Sitz

Art. 1. Name und Dauer. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischen Recht mit der Bezeichnung "LIVE AND LET TRI S.à r.l." (nachfolgend die "Gesellschaft").

Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft. Gegenstand der Gesellschaft ist die Werbe- und Sportberatung sowie das Sportmanagement und der Verkauf von Sportartikeln.

Die Gesellschaft kann jede gewerbliche oder wirtschaftliche Tätigkeit ausüben, die der Erreichung des Gesellschaftszwecks direkt oder indirekt dient.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Berbourg.

Der Sitz kann durch Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung ihres Gesellschafters oder - bei mehreren Gesellschaftern - durch Gesellschafterbeschluss an jeden anderen Ort Innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital

Art. 4. Stammkapital. Das Stammkapital beträgt ZWÖLFTAUSENDVIERHUNDERT EURO (12.400,- EUR) und ist in einhundert (100) ordentliche Geschäftsanteile im Nennwert von je EINHUNDERTVIERUNDZWANZIG EURO (124,- EUR) eingeteilt.

Das gezeichnete Stammkapital kann durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters beziehungsweise durch Beschluss der Gesellschafterversammlung nach Maßgabe der für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Beschlussfassung geändert werden.

Art. 5. Gewinnbeteiligung. Jeder Geschäftsanteil berechtigt nach dem direkten Verhältnis der bestehenden Geschäftsanteile zu einem Bruchteil am Gesellschaftsvermögen und Gewinn.

Art. 6. Übertragung von Geschäftsanteilen. Im Falle eines Alleingeschafters sind die Anteile frei an Dritte, die keine Gesellschafter sind, übertragbar.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, bedarf die Übertragung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Dritte der Genehmigung der Generalversammlung, Gesellschafter, die drei Viertel des eingezahlten Kapitals vertreten. Es bedarf keiner solchen Genehmigung für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern.

Die Genehmigung einer Übertragung im Todesfall bedarf der Zustimmung von mindestens drei Vierteln des Gesellschaftskapitals, welches von den Überlebenden gehalten wird.

Art. 7. Rückkauf von Geschäftsanteilen. Die Gesellschaft ist befugt, vorbehaltlich der Einhaltung der Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 bezüglich Handelsgesellschaften (nachfolgend das "Gesetz") Anteile an ihrem eigenen Kapital zu erwerben.

Der Erwerb und die Veräußerung von im Stammkapital der Gesellschaft befindlichen Geschäftsanteilen bedarf eines Beschlusses, dessen Form und Bedingungen von der Gesellschafterversammlung festzulegen sind.

Kapitel III. - Geschäftsführung - Geschäftsführersitzungen- Vertretung - Vertretungsvollmachten

Art. 8. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet. Im Falle einer Mehrheit von Geschäftsführern bilden diese die Geschäftsführung. Der/die Geschäftsführer muß/müssen nicht Gesellschafter sein. Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Gesellschafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversammlung ist berechtigt; zu jeder Zeit und ad nutum (ohne Grund) den Rücktritt eines Geschäftsführers zu fordern und ihn zu ersetzen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Vergütung der Geschäftsführer, sowie die Dauer und Bedingungen für ihre Bestellung..

Art. 9. Versammlungen - Geschäftsführerversammlungen. Die Geschäftsführerversammlungen können von jedem Geschäftsführer einberufen werden.

Die Geschäftsführer werden einzeln zu jeder Geschäftsführerversammlung einberufen. Außer in Dringlichkeitsfällen, die in der Einberufungsmitteilung zu spezifizieren sind, oder außer bei vorheriger Genehmigung aller Geschäftsführer soll der Einberufung eine mindestens achttägige Einberufungsfrist vorhergehen.

Die Versammlung kann ordnungsgemäß abgehalten werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind.

Die Versammlungen finden an dem Ort, an dem Tage und zu der Zeit statt, die in der Einberufung festgelegt sind.

Die Geschäftsführer können mittels schriftlicher Genehmigung, mittels Telefax oder in der jeweils geeigneten Kommunikationsform auf die Einberufung verzichten. Eine separate Einberufung ist nicht nötig, wenn Zeit und Ort der Versammlungen im Rahmen eines zuvor durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Terminplans festgelegt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich auf den Geschäftsführerversammlungen durch einen schriftlich, mittels Telefax oder anderer geeigneter Kommunikationsmittel von ihm ernannten Bevollmächtigten vertreten lassen.

Ein Geschäftsführer kann mehrere seiner Kollegen vertreten; es müssen jedoch wenigstens zwei Geschäftsführer an einer Versammlung teilnehmen.

Die Geschäftsführer können mittels Konferenzschaltung, Videoschaltung oder jeglicher Kommunikationsform, die es allen Teilnehmern erlaubt mitzuhören, an einer Geschäftsführerversammlung teilnehmen. Die Teilnahme an einer Versammlung mittels der vorgenannten Instrumente ist einer persönlichen Teilnahme gleichzustellen.

Die Geschäftsführung ist nur ordnungsgemäß beraterungs- und beschlussfähig, wenn die Mehrheit ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Geschäftsführungsbeschlüsse bedürfen der absoluten Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

In Dringlichkeitsfällen haben von allen Geschäftsführern unterzeichnete Beschlüsse die gleiche Rechtskraft wie Beschlüsse im Rahmen einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder mehreren Kopien ein und desselben Beschlusses erscheinen und erhalten Beweiskraft mit Brief, Telefax oder Telex.

Art. 10. Vertretung - Zeichnungsberechtigung. In Geschäften mit Dritten ist/sind der/die Geschäftsführer jederzeit dazu ermächtigt, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Geschäfte zu tätigen, welche im Einklang mit dem Gesellschaftszweck und den Bestimmungen von Artikel 10 der Satzung liegen.

Alle durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung nicht ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Rechte fallen in den

Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder - bei mehreren Geschäftsführern - der Geschäftsführung. Ist nur ein Geschäftsführer vorhanden, ist der vorhandene Geschäftsführer alleine zur Vertretung der Gesellschaft berechtigt. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer gemeinschaftlich vertreten. Die Gesellschafter können aus der Geschäftsführung einen oder mehrere (Generalgeschäftsführer) Hauptgeschäftsführer ernennen, welche(r) Alleinvertretungsbefugnis hat/haben, vorausgesetzt jedoch, sie überschreiten die der Geschäftsführung übertragenen Befugnisse nicht.

Der Geschäftsführer oder - bei mehreren Geschäftsführern - die Geschäftsführung kann seine Befugnisse für die Vornahme bestimmter Aufgaben an einen oder mehrere ad hoc Vertreter weiterdelegieren.

Der Geschäftsführer oder - bei mehreren Geschäftsführern - die Geschäftsführung bestimmt die Verantwortungen und (falls zutreffend) die Vergütung seines/seiner Vertreter, die Dauer ihrer Vertretung sowie alle sonstigen etwaigen Bedingungen in Zusammenhang mit ihrer Beauftragung.

Art. 11. Haftung der Geschäftsführer. Der/die Geschäftsführer haften aufgrund ihrer Position nicht persönlich für im Namen der Gesellschaft eingegangene Verpflichtungen, solange diese Verpflichtungen in Übereinstimmung mit der Satzung der Gesellschaft und den geltenden Bestimmungen des Gesetzes stehen.

Die Gesellschaft kann den Geschäftsführern und leitenden Angestellten sowie deren Erben, Testamentsvollstreckern und Nachlassverwaltern Freistellung zusichern von den Kosten, die diesen in vernünftigen Rahmen in Zusammenhang mit Klagen, Prozessen oder Verfahren entstehen, in die sie aufgrund der Tatsache als Prozesspartei verwickelt wurden, dass sie Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft oder - auf eigenes Verlangen - einer anderen Gesellschaft waren, an der die Gesellschaft beteiligt oder deren Gläubiger sie ist, und gegen die sie keinen Schadenersatzanspruch geltend machen können; diese Freistellung gilt nicht, wenn sie im Rahmen dieser Klagen, Prozesse und Verfahren der groben Fahrlässigkeit oder schweren Pflichtverletzung für schuldig befunden wurden. Im Falle eines Vergleiches erfolgt eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den Angelegenheiten, welche von dem Vergleich abgedeckt werden, und insofern als der Gesellschaft von einem Rechtsberater bestätigt wird, daß die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorstehende Recht auf Entschädigung schließt andere etwaige rechtliche Ansprüche nicht aus.

Kapitel IV. - Schriftführer

Art. 12. Bestellung eines Schriftführers. Die Gesellschafterversammlung kann durch einfachen Beschluß einen Schriftführer der Gesellschaft (der "Schriftführer") ernennen.

Der Schriftführer, der kein Geschäftsführer sein muß, fungiert als Protokollführer in den Geschäftsführerversammlungen und, sofern durchführbar, in den Gesellschafterversammlungen; er führt die Akten und Protokolle der Geschäftsführer und der Gesellschafterversammlungen und die von ihnen durchgeführten Transaktionen in einem speziell zu diesem Zweck geführten Buch; er übernimmt dieselben Aufgaben für alle eventuell von der Geschäftsführung beauftragten Ausschüsse. Der Schriftführer kann seine Befugnisse auf eine oder mehrere Person/en delegieren, sofern er für diese delegierten Aufgaben verantwortlich bleibt.

Der Schriftführer ist befugt, im Namen der Gesellschaft Zertifikate und Auszüge auszustellen, die der Vorlage bei Gericht beziehungsweise Dritten zur Vorlage als amtliche Unterlagen dienen.

Kapitel V. - Gesellschafterversammlung

Art. 13. Jahresgeneralversammlung und außerordentliche Gesellschafterversammlung. Die Jahresgeneralversammlung findet jährlich innerhalb von sechs Monaten nach Abschluss des jeweils vorhergehenden Geschäftsjahres am Sitz der Gesellschaft oder jedem anderen, in der Einberufungsmitteilung genannten Ort in Luxemburg statt.

Art. 14. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter hat das Recht, an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen, unabhängig davon, wie viele Anteile er besitzt.

Die Stimmrechte der Gesellschafter bestimmen sich nach der Zahl der von ihnen gehaltenen Anteile.

Jeder Gesellschafter kann sich auf der Gesellschafterversammlung durch einen bevollmächtigten Vertreter, der kein Gesellschafter sein muß, vertreten lassen.

Art. 15. Quorum - Mehrheit. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur dann ordnungsgemäß, wenn sie von einer Mehrheit von Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals besitzen, angenommen werden.

Beschlüsse, die Satzungsänderungen oder die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft zu Gegenstand haben, können nur durch eine Mehrheit von Gesellschaftern angenommen werden, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals besitzt.

Anstatt auf einer Gesellschafterversammlung können Beschlüsse auch schriftlich von allen Gesellschaftern angenommen werden. In diesem Fall wird jedem Gesellschafter ein Entwurf des Beschlusses übermittelt, welchen er unterzeichnet. Die Beschlussfassung durch Unterzeichnung einer oder mehrerer Zweitausfertigungen hat die gleiche Rechtskraft wie die auf einer einberufenen Gesellschafterversammlung gefassten Beschlüsse.

Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus.

Die in Anwendung des vorstehenden Absatzes gefassten Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden protokolliert oder als Bericht abgefaßt oder schriftlich niedergeschrieben.

Alle Verweise auf Gesellschafterversammlungen beziehen sich mutatis mutandis auf einen in der vorstehend beschriebenen Form schriftlich gefassten Beschluss.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverwendung

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Art. 17. Jahresabschluss. Die Bücher werden jährlich abgeschlossen, und der Geschäftsführer oder - bei mehreren Geschäftsführern - die Geschäftsführung erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 18. Einsicht in die Unterlagen. Jeder Gesellschafter ist berechtigt, am Sitz der Gesellschaft Einsicht in die oben genannte Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zu nehmen.

Art. 19. Gewinnverwendung. Vom ausgeschütteten Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Stammkapitals erreicht.

Die Verteilung des Restbetrags erfolgt nach dem Verhältnis der Geschäftsanteile. Die Gesellschafterversammlung kann nach Maßgabe der geltenden gesetzlichen Bestimmungen die Ausschüttung einer oder mehrerer Zwischendividende/n beschließen.

Kapitel VII. - Auflösung - Liquidation

Art. 20. Auflösung. Zahlungsunfähigkeit, Bankrott und andere Verfahren gegen einen Geschäftsführer sind keine Gründe für die Auflösung der Gesellschaft. Die Gesellschafter müssen der Auflösung und Liquidation sowie den darauf anwendbaren Bedingungen nach Maßgabe von Artikel 15 der vorliegenden Satzung zustimmen.

Art. 21. Liquidation. Die Liquidation erfolgt bei Auflösung der Gesellschaft durch einen oder mehrere Liquidator/en, die keine Gesellschafter sein müssen und von den Gesellschaftern ernannt werden, die auch ihre Befugnisse und Bezüge festlegen.

Kapitel VIII. - Abschlussprüfung

Art. 22. Wirtschaftsprüfer - Abschlussprüfer. Gemäß Artikel 200 des Gesetzes muss die Gesellschaft nur in den Fällen von einem Abschlussprüfer geprüft werden, wenn die Anzahl der Gesellschafter 25 überschreitet. Ein externer Ab-

schlussprüfer muss beauftragt werden, wenn die Befreiungen unter Artikel 256 und Artikel 215 des Gesetzes keine Anwendung finden.

Kapitel IX. - Anwendbares Recht

Art. 23. Bezugnahme auf die gesetzlichen Bestimmungen In allen im Rahmen der vorliegenden Satzung nicht ausdrücklich geregelten Angelegenheiten wird auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Zeichnung und Einzahlung

Herr Dirk BOCKEL und Frau Alicia PELLICER erklären jeweils fünfzig (50) ordentliche Anteile der Gesellschaft zu zeichnen und zahlen diese mit einer Bargeldeinlage.

Alle einhundert (100) von der Gesellschaft ausgegebenen Stammanteile sind gezeichnet worden und die gezeichneten Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLFTAUSENDVIERHUNDERT EURO (12.400,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Übergangsbestimmungen

In Abweichung von den Bestimmungen von Artikel 16 der vorliegenden Satzung beginnt das laufende Geschäftsjahr der Gesellschaft am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2009.

Kostenvorschlag

Alle Aufwendungen, Kosten, Honorare und Gebühren, die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf ungefähr eintausendsechshundert Euro geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Unmittelbar nach der Gründung fassten die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Stammkapital der Gesellschaft vertreten, folgende Beschlüsse:

- 1) Die Versammlung bestellt zum alleinigen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer Frau Alicia PELLICER, vorbenannt.
- 2) Der Sitz der Gesellschaft ist in Berbourg.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienen Partei in englischer Sprache, gefolgt von der deutschen Sprache, aufgesetzt wird, und dass auf Verlangen derselben erschienenen Partei bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung maßgebend ist.

Zu Urkunde dessen wurde die vorliegende notarielle Urkunde am eingangs genannten, Datum aufgesetzt.

Nach Verlesung der Urkunde haben die erschienenen Parteien zusammen mit uns, dem Notar, die vorstehende Originalurkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: D. BOCKEL, A. PELLICER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 1^{er} juillet 2009. Relation: REM/2009/867. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 2. Juli 2009.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2009086873/8085/385.

(090104313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Adonis S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 146.986.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- La société "DALECREST LTD", ayant son siège social à Douglas, Isle of Man, 5, Athol Street, inscrit à la Financial Supervision Commission sous le numéro 112593C.

2.- Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le comparant sub 1) est ici représenté par Monsieur Antonio FERNANDES, prédésigné, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les "Statuts") d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "ADONIS S.A.", (ci-après, la "Société") ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (ci-après, la "Loi sur la Titrisation de 2004").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produirent ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société Luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La société est constituée pour une période indéterminée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et / ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et / ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustée" ou son mandataire, s'il y en a) et / ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Il résultera de ces actions préférentielles une participation préférentielle aux bénéfices ordinaires et aux bonis de liquidation de la Société ou aux bénéfices du Compartiment, dans le cas où les actions préférentielles ont été affectées à un Compartiment donné, conformément à l'article 9 ci-dessous, (correspondant à un total de 5%) de leur valeur nominale et à la totalité du rendement engendré par l'investissement de la prime d'émission rattachée aux actions préférentielles, s'il y en a. Ces actions préférentielles confèrent également un droit de remboursement préférentiel de leur apport à la Société, sous forme de capital social et de prime d'émission, au moment de la liquidation de la Société ou le cas échéant, de la liquidation du Compartiment correspondant.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Compartiments. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et / ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément

aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment.

Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 2^{ème} mardi du mois de mai de chaque année à 1.1.00 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Procuration, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Administration de la Société. La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un

administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemniserá tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature, (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. 11 peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la "Loi de 1915") ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 19. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant le cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 22. Dissolution et Liquidation. La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1.- DALECREST LTD, prédésignée, Trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Antonio FERNANDES, prédésigné, Une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des réviseurs d'entreprises à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 - b) Monsieur Alexis DE BERNARDI, expert-comptable, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 - c) Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 3.- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

La société anonyme "H.R.T. Révision S.A." inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 5 1.238 et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 5.- Les mandats des administrateurs, du réviseur d'entreprises et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 6.- Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FERNANDES; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2009. Relation GRE/2009/2335. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 3 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009086875/231/342.

(090104097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Odyssey Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 50.331.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2009086954/236/11.

(090103959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

High Seas Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 95.611.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2009086849/12.

(090103857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Rockpoint Cenda Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 131.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086853/10.

(090103844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Marmolux Granits S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 60, Zone Industrielle rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 102.233.

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf juin.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Pascal WAGNER; administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, mandaté par une assemblée générale extraordinaire sous seing privée tenue en date du 29 mai 2009 de la S.A. MARMOLUX GRANITS; société anonyme, avec siège à L-7333 Steinsel, Z.I. 60, rue des Prés (RCS B 102.233), constituée par acte notarié en date du 20 juillet 2004, publié au Mémorial C No 1072 du 25 octobre 2004.

Ladite assemblée générale extraordinaire a décidé à l'unanimité la mise en liquidation volontaire de la S.a. MARMOLUX GRANITS et a nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus, Monsieur Pascal WAGNER; lequel a également été chargé de faire dresser l'acte notarié afférent.

Nous Notaire avons donné acte à Monsieur Pascal WAGNER de la mise en liquidation et de sa nomination comme liquidateur.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoins aux prescriptions légales en la matière.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cents euro (€ 800,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, Notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: WAGNER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 01 juillet 2009. Relation: EAC/2009/7605. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 07 juillet 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009086886/207/32.

(090103685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Conselio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 146.985.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-sept juin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

2) Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Conselio S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'édition, la création et la commercialisation de solutions logicielles et sites internet hébergés, le commerce de tous matériels informatiques et toutes prestations de services annexes.

De plus, la Société a pour objet l'exploitation d'un organisme de formation professionnelle continue.

La Société peut acquérir, mettre en valeur, accorder et aliéner des brevets, droits concernant des brevets, griffes, marques de fabrique, droits sur les marques, licences et autre droits sur des biens immatériels.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Ehlerange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Gernot KOS, préqualifié, cinquante actions	50
2) Monsieur Thierry HELLERS, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4380 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest, bâtiment LUX FERMETURES.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Johann MAIRE, employé privé, né à Remiremont (France), le 6 mai 1982, demeurant à F-57525 Talange, 1, rue des Tulipes;
 - b) Monsieur Antoine MANNE, employé privé, né à Saint Denis (France), le 2 janvier 1973, demeurant à F-57680 Corny sur Moselle, 6, rue du Fond des Prés;
 - c) Monsieur Frédéric GENOT, administrateur de société, né à Metz (France), le 6 janvier 1973, demeurant à F-57130 Gravelotte, 22, rue d'Ars.
4. La société à responsabilité limitée "G.T. Experts Comptables S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121917, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Antoine MANNE, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KOS; HELLERS; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 2009. Relation GRE/2009/2305. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 3 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009086876/231/242.

(090104027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

La Main d'Or S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 28, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 146.979.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le trois juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU:

Primecite Invest S.A. Holding, (RCS B N ° 32.079, avec siège à L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal WAGNER avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin

Lequel comparant, ès qualités a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de "LA MAIN D'OR S.A."

Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- tous travaux de revêtements de sols,
- l'agencement de bureaux,
- l'achat et la vente de tout matériel de literie.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EURO, divisé en mille actions de trente et un (31,-) EURO chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

Primecite Invest S.A.	1.000 ac- tions
	<hr/>
Total: mille actions	1.000 ac- tions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) EURO, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé d'un seul membre au moins, actionnaire ou non, nommé pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

- Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas de vote soit confirmé par écrit.

- Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication similaire grâce auquel(i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

- Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmé par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, celle de l'administrateur détenant les autorisations prévues par la loi est toujours requise.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, en conformité avec l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en directe et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

- Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2010.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (4.000,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un;
2. - est nommé administrateur:

Monsieur Jacques BOES, né le 23 octobre 1963 à Luxembourg demeurant au 28, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg

3. - est appelée aux fonctions de commissaire:

La société Fiducial Expertise S.A., (RCS B No 47.269) ayant son siège social à L-473 5 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jacques Boes, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature

5. - le siège social de la société est fixé à L-1453 Luxembourg, 28, route d'Echternach

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: WAGNER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 10 juin 2009. Relation: EAC/2009/6672. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 15 juin 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009086879/207/114.

(090103798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Ellis and Hetherington Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.884.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine.

On the twenty ninth of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Ms Laetitia LENTZ, maître en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its proxy holder, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of Ellis and Hetherington Trust S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 101884, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg) and now in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on July 5, 2004, published in the Mémorial C number 960 of September 28, 2004,

That the corporate capital of the private limited company Ellis and Hetherington Trust S.à r.l., prenamed, presently amounts to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each.

That following the transfer on June 26, 2009 of all the one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each by the public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A. to the appearing party, duly accepted in accordance with article 1690 of the civil code, the latter is the sole shareholder of the private limited company Ellis and Hetherington Trust S.à r.l., pre-named,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The company is dissolved and its assets are liquidated.

Second resolution

The company GENLICO LIMITED, with its registered office at Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (British Virgin Islands), registered at the "International Business Companies Act" of the British Virgin Islands under the number 608721, is appointed as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, in particular all the powers provided for by the articles 144 to 148 of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of partners in the cases provided for by law.

Third resolution

Full and entire discharge is given to the managers, Mr Hans DE GRAAF and Mrs Nancy BLEUMER, for the performance of their mandate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le vingt-neuf juin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de Ellis and Hetherington Trust S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 101884, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 960 du 28 septembre 2004;

Que le capital social de la société à responsabilité limitée Ellis and Hetherington Trust S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Que suite à la cession en date du 26 juin 2009 de toutes les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, par la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A. à la comparante, dûment acceptée en conformité avec l'article 1690 du code civil, cette dernière est l'associée unique de la société à responsabilité limitée Ellis and Hetherington Trust S.à r.l., pré-désignée,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société est dissoute et ses actifs sont liquidés.

Deuxième résolution

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, est nommée liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux gérants, Monsieur Hans DE GRAAF et Madame Nancy BLEUMER, pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LENTZ; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2009. Relation GRE/2009/2416. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 9 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009086894/231/104.

(090103858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Graas-Lavie et Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 13, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 44.115.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009086949/7241/10.

(090103541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Crown Property Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 9, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 90.079.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 06 juillet 2009

Monsieur SCHMIT Georges Henri Germain démissionne de son poste d'administrateur au sein de la société et est cooptée, en son remplacement

Monsieur VASSEUR Alain, demeurant à L-8277 HOLZEM, 3 rue de Mamer en tant qu'administrateur, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Le 08 juillet 2009.

Certifié sincère et conforme

Triple A Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2009086939/16.

(090103651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Solarafi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6180 Wormeldange, 28, rue de Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 114.376.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009086966/231/14.

(090103894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Kwintet International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.469.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55560 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009086965/211/12.

(090103829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Widem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 59.666.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086967/10.

(090103804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

New Star Global Property Management (Luxembourg One) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 114.068.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55636 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009086970/211/12.

(090103981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Artisanat Toitures Theisen-Lambert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 56.220.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2009.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2009086968/231/14.

(090103974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Nicronex Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2119 Luxembourg, 4, rue de Marville.
R.C.S. Luxembourg B 134.824.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert SCHUMAN
Notaire

Référence de publication: 2009086964/237/11.

(090103672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Coiffure Paulo Machado Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl, 15, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 102.807.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 juillet 2009.

Tom METZLER
Notaire

Référence de publication: 2009086961/222/12.

(090103662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Widem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 59.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086969/10.

(090103802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

**4 Immo S.A., Société Anonyme,
(anc. Immoboom s.à r.l.).**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, rue de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 134.881.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2009086976/227/13.

(090103948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Makena Capital Luxco B, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 140.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Makena Capital Luxco B

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009086989/12.

(090104315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Aequitas Europe 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.773.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aequitas Europe 1 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009086990/13.

(090104310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Compagnie du Rubicon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 60.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE DU RUBICON S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009086988/12.

(090104319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Metalsistem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 96.618.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été enregistrés à Luxembourg le 22 octobre 2008 auprès de l'administration de l'enregistrement sous la référence: LSO-CV06414, et ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 27 octobre 2008, sous la référence L080157732.04.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour METALSISTEM INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009087052/17.

(090103353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

USG ChinaLux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 119.341.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009087055/13.

(090103774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Rohi Inv. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROHI INV. S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009087056/12.

(090103362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Webstar Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 82.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WEBSTAR FINANCIAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009087057/12.

(090103359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

T.F.M. International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 63.979.

EXTRAIT

Il résulte des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 1^{er} juin 2009 les décisions suivantes:

- Prendre acte de la démission de Monsieur Raphael Gerharz en tant que liquidateur de la Société avec effet immédiat;
 - Nommer Monsieur Jean-Pierre Houlard, né le 21 mai 1948 à La Guierche, France, demeurant à La Hamonnière, Domfront en Champagne, France, en tant que liquidateur de la Société avec effet immédiat.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009087331/17.

(090104222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

MD Evolution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 121.117.

Extrait des résolutions prise lors du conseil d'administration tenu en date du 19 mai 2009

3^{ème} Résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Adrien COULOMBEL demeurant professionnellement au 30, rue Marie Adélaïde L-2128 Luxembourg à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Adrien COULOMBEL / Christophe BLONDEAU

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009087322/14.

(090104396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

**IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Industri Kapital Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 98.911.

Il résulte d'une lettre datée du 19 juin 2009 que Monsieur Gustav Öhman a démissionné de son poste de gérant avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009087329/14.

(090104238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

First London European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 122.193.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 7 juillet 2009

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 7 juillet 2009 que

- Mr. Michael CHIDIAC, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009087340/14.

(090104111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Supreme Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUPREME ENTERTAINMENT S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009087295/12.

(090103349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.140.099,90.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.758.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale annuelle de la société en date du 28 novembre 2008

1. Le mandat des gérants de la Société est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008:

- Madame Samia RABIA, demeurant 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- Monsieur Georges GUDENBURG, demeurant 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- Monsieur Gary WILDER, demeurant 20, Astons Road, GB-HA6 2LD Northwood.

2. Le mandat du réviseur d'entreprise de la Société, DR. EHLERS. GRUTTKE. DR. VOLKMANN UND PARTNER, établi au 18, Brahmsalle, à D-20144 Hamburg est confirmé pour l'audit des comptes relatif à l'exercice social clos au 31 décembre 2007 et renouvelé jusqu'à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009087341/20.

(090104099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

ITT Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 85.519.

L'adresse de Danielle Kolbach, gérant de ITT Industries S.à r.l. (la Société), a été transférée au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en date du 15 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009087339/13.

(090104156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Société pour l'Utilisation Rationnelle et la Récupération de l'Energie, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 137, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 28.677.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087253/10.

(090103759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

International Management & Services Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 75.382.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009087238/11.

(090104367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

P5 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 117, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.297.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31.01.2008 déposés le 02.06.2008 n° L080079000.05 enregistrés à Luxembourg, le 28/05/2008 avec la référence LSO CQ/07826 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087268/12.

(090104004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Immobilière Jomi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.409.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087297/10.

(090103344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Schiffmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 11, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 25.515.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087296/10.

(090103345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Film Light(n)ing Express A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 45.844.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 juin 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Ronald VAN HAREN, Betriebsberater, demeurant à 7, Zesde Herven, NL- 5232 'S Hertogenbosch, administrateur délégué

- Monsieur Paul VAN LEEUWEN, Betriebsberater, demeurant à 13B, Henri Polaklaan, NL-1018 CP Amsterdam

- Madame Tina CAHIODO BARBOSA, Unternehmerin, demeurant à 327, M. Velezstreet, Houbahib appartement 12, Banawa Cebu City (Philippines).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Montbrun Révision Sàrl, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 67501, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009087356/22.

(090103911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

ABC Comptabilité S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 1, rue Felix Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 105.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087293/10.

(090104281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

TransAlzette S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4325 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 116.010.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Costa Rodrigues.

Référence de publication: 2009087294/10.

(090104274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Reichert Transporte S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 34.197.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087298/10.

(090103343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Diaverum Pooling GP & Co., SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 1.970.080,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.608.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par les actionnaires lors de l'assemblée générale tenue en date du 11 juin 2009, ce qui suit:

- Les actionnaires ont accepté la démission avec effet immédiat des membres du conseil de surveillance Annette Berit Ingrid Kumlien, Lars-Börje Nilsson et Lars Boustedt, de leur fonction de commissaire aux comptes de la Société.

- Les actionnaires ont décidé de nommer avec effet immédiat et pour une durée jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012 comme membres du conseil de surveillances aux fonctions de commissaires aux comptes;

* la société Audiex S.A., ayant son siège social à 57, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65469.

* Monsieur Marc Thill, né le 1^{er} juin 1957 à Thionville, France, résidant professionnellement à 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

* Monsieur Marc Lamesch, né le 30 juillet 1962 à Luxembourg, résidant professionnellement à 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

A compter du 11 juin 2009 les commissaires aux comptes et membres du conseil de surveillance sont:

Audiex S.A

Mr. Marc Thill

Mr. Marc Lamesch

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group Sàrl

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009087554/29.

(090103442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Becofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 40.468.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2009

L'an deux mille neuf, le quatre mai, à onze heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du conseil d'administration et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

La démission avec effet au 30 juin 2009, de Monsieur Henri RENMANS, (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-1653 Dworp, 26, Fazantenlaan, de son poste d'administrateur de catégorie A de la société est acceptée.

La démission avec effet au 30 juin 2009, de Madame Nicole ALBERT-RENMANS (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-1653 Dworp, 26, Fazantenlaan, de son poste d'administrateur de catégorie A de la société est acceptée.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013:

- Monsieur Armand DISTAVE (administrateur de catégorie B), conseiller fiscal et économique, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Monsieur Rik RENMANS (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-1653 Dworp, 50, Beukenlaan,

- Monsieur Nicolas RENMANS (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-1840 Londerzeel, 134, Stuikeberg,

- Monsieur Richard BOVY (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-7000 Mons, 40, rue Guy de Brès.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis, Luxembourg, le 4 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009087552/29.

(090104414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Immobilière Binsfeld et Bintener S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 6.816.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2009

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la société, en lui ajoutant la phrase suivante:

"Elle peut accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à d'autres sociétés, des associés ou à des tiers, dans le respect des conditions légales."

L'article 2 des statuts aura donc la teneur suivante:

"La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la mise en valeur d'immeubles et toutes opérations généralement quelconques s'attachant directement ou indirectement à l'objet social. Elle peut accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à d'autres sociétés, des associés ou à des tiers, dans le respect des conditions légales."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
SOCIETE ANONYME
Signature

Référence de publication: 2009087516/20.

(090103740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Ital-Rent Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 8, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 81.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086294/10.

(090102437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

UBS Luxembourg Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.778.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2009.

Pour UBS LUXEMBOURG SICAV
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Olivier Schütz / Martin Rausch
Director / Associate Director

Référence de publication: 2009086295/14.

(090102785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Prospera Senectute Fund Sicav-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Pour PROSPERA SENECTUTE FUND SICAV - SIF
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Michaela Imwinkelried / Martin Rausch
Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2009086296/15.

(090102798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.
